

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} FÉVRIER 2016

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Michel LÉBOUC, Sandrine MARTINS, Christian RUDELLE, Catherine GUERBOIS, Pierrette ROBIN, Denis ANDRÉOLÉTY, Françoise GONICHON, Didier CHAUVIN, Zaïa ZEGHOUDI, Hélène BISSON, Jacques AZANZA, Michèle BERREZAI, Jean-Philippe BLOT, Danielle DESCHAMPS, Jean-Noël GAILLEMARD, Pascale GRIHAULT, Myriam REBOURG, Nathalie DEVAUX DAGONNEAU, Christophe ROCHER, Claire JENNEPIN, Nicolas LAROCHE, Denise BRETONNIERE, Michel ATENCIA,

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs Thierry LOUBRADOU (pouvoir à Madame Pierrette ROBIN), Brice ROINSARD (pouvoir à Monsieur Denis ANDRÉOLÉTY), Maurice DEBAUCHE (pouvoir à Madame Danielle DESCHAMPS), Bruno GUYOT (pouvoir à Monsieur Jacques AZANZA), Sylvie TRIBOUT (pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BLOT).

ABSENT : Monsieur Emmanuel COLLIN.

❖ *Monsieur Michel LÉBOUC donne quelques informations avant d'ouvrir la séance :*

Il rappelle qu'au dernier Conseil, des conseillers municipaux avaient demandé des informations plus précises sur les travaux engagés en mairie.

Il évoque la transparence de ces travaux en donnant quelques chiffres :

- *Fonctionnement en régie : 15 946.51 €*
- *Section fonctionnement : 52 300.66 €*
- *Section investissement : 10 560.18 €*
- ◆ *Coût total : 78 807.35 €*

Il précise que ces réaménagements ont fait l'écho d'une réelle satisfaction de la part des administrés.

Il ajoute qu'une inauguration de cet accueil, ouverte à la population, est programmée le 11 mars prochain.

Il informe que le problème de la prostitution sur la commune est résolu et ce, grâce un travail en collaboration avec différentes institutions de l'État.

Il évoque l'ouverture du Cabinet Médical le 1^{er} février 2016 en remerciant Monsieur Grégory GÉLINET, Directeur Général Adjoint des Services Techniques et Urbanisme pour le travail accompli. Il précise qu'une visite à l'ensemble du Conseil Municipal du cabinet médical et des nouveaux logements sera programmée prochainement.

Il annonce les 2 prochains conseils municipaux :

- 16 mars : débat d'orientations budgétaires ;
- 11 avril : vote du budget primitif 2016.

Il dit avoir réuni tous les présidents d'associations sportives récemment afin qu'un travail partenarial, sur la base du volontariat, soit fait sur les animations de la ville comme le téléthon. Il insiste sur le fait que cette manifestation est une initiative de la ville pour laquelle il souhaite un pilotage impliquant les associations et la commune.

Il se dit satisfait de l'organisation des vœux ; 250 personnes présentes aux vœux à la population et plus de 400 personnes aux vœux institutionnels.

Il informe les membres du Conseil le résultat des votes concernant la Communauté Urbaine :

- Monsieur Philippe TAUTOU a été élu Président de la Communauté Urbaine le 21 janvier ;

- 15 Vice-Présidents et 4 Conseillers Communautaires Délégués ont été élus le 29 janvier.

Il précise que pour sa part, il a été élu Conseiller Communautaire Délégué et que cette fonction lui permet de participer à l'exécutif de GPSO au même titre que les Vice-Présidents. Il dit qu'il continuera à œuvrer pour Magnanville au sein du Grand Paris Seine et Oise.

SUPPRESSION D'UN MANDAT D'ADJOINT

Monsieur Thierry LOUBRADOU a souhaité démissionner de son mandat de Maire Adjoint en fin d'année 2015. Monsieur le Sous-Préfet a été informé de cette décision.

En accord avec les membres de l'exécutif, Monsieur le Maire a organisé différemment le travail lié à la politique sportive.

Conformément à la réglementation en vigueur, il n'est pas prévu de laisser un mandat de Maire Adjoint vacant et à ce titre, il est proposé aux membres du Conseil de bien vouloir supprimer un mandat d'adjoint au maire. Si cette décision était prise, l'ordre du tableau des Adjoints sera actualisé et le nombre d'adjoints fixé à sept.

Pour mémoire, il a été créé un mandat de Conseiller délégué aux activités sociales et à la Jeunesse en septembre 2014.

- *Monsieur le Maire informe que Madame Michèle BERREZAI, Messieurs Christophe ROCHER et Jean-Noël GAILLEMARD, membres du Conseil, ont été désignés pour l'épauler dans le suivi des Commissions des Sports et sur la planification des événements sportifs.*

Il souhaite la bienvenue à Madame Rosa ALVES LEDOUX Directeur Général Adjoint des Services à la population et prévention. Il insiste sur le fait que pour toutes questions liées à la politique sportive et scolaire elle est la personne à contacter.

- *Madame Claire JENNEPIN propose d'associer le Conseil Municipal des enfants à l'organisation du Téléthon.*
- *Monsieur le Maire trouve cette proposition pertinente et demande à Mesdames Catherine GUERBOIS et Zaïa ZEGHOUDI, membres élus du Conseil Municipal d'Enfants, d'étudier cette suggestion.*

Le Conseil, à la majorité (4 abstentions : Claire JENNEPIN, Nicolas LAROCHE, Denise BRETONNIERE, Michel ATENCIA), valide la suppression d'un mandat d'adjoint au maire évoqué ci-dessus.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – Z.A.C. DES BERGERS – M.DEFRESNE

Suite à l'ordonnance d'expropriation du 26 mai 1998 publiée à la Conservation des Hypothèques le 27 octobre 1999, Monsieur DEFRESNE Jean-Claude, exploitant agricole domicilié à BUCHELAY, 14 rue du Colonel Fabien, continue d'exploiter les parcelles cadastrées section ZB n°36,41,42 d'une superficie totale de 1 ha 86 ca d'une part et ZB n° 35 d'une superficie de 32 a 40 ca d'autre part (pour mémoire, la première parcelle citée était antérieurement exploitée par Madame DEFRESNE Henriette).

La loi du 2 janvier 2005 stipule que le fermage est obligatoirement exprimé en argent. Il ne varie plus en fonction du cours des denrées agricoles mais en fonction d'un indice qui paraît tous les ans.

Compte tenu du fait que les parcelles de terrain expropriées nécessitent un entretien de façon temporaire, il est proposé au conseil :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire des deux parcelles désignées ci-dessus entre la ville et Monsieur DEFRESNE, sachant que la durée de cette convention sera limitée à deux années soit 2016 et 2017.** Les terres concernées par la convention auront une destination agricole. Compte tenu de la destination même des terrains à court terme, si l'occupation à caractère agricole devait se prolonger après le 31 décembre 2017, une nouvelle délibération à ce sujet devrait être adoptée.
- **de fixer une contrepartie financière moyennant une indemnité annuelle** qui pourrait s'établir comme suit :

- **Pour l'année 2015** – indice des fermages pour le Département des Yvelines : **109.94.**

Soit pour la parcelle de 1 ha 86 ca : $109.94 \times 147.93 \text{ €} / 100 = 162.63 \text{ €}$

Soit pour la parcelle de 32 a 40 ca : $109.94 \times 25.76 \text{ €} / 100 = 28.32 \text{ €}$

Soit : 190.95 €

- **Pour l'année 2016** - indice des fermages pour le Département des Yvelines étant fixé par arrêté préfectoral en septembre 2016, le montant de l'indemnité pour 2016 sera calculé en fin d'année.
- d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir le montant de ces indemnités.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire des deux parcelles désignées ci-dessus pour une durée de deux années soit 2016 et 2017 ;**
- **Fixe une contrepartie financière moyennant une indemnité annuelle comme évoqué précédemment ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à percevoir le montant de ces indemnités.**

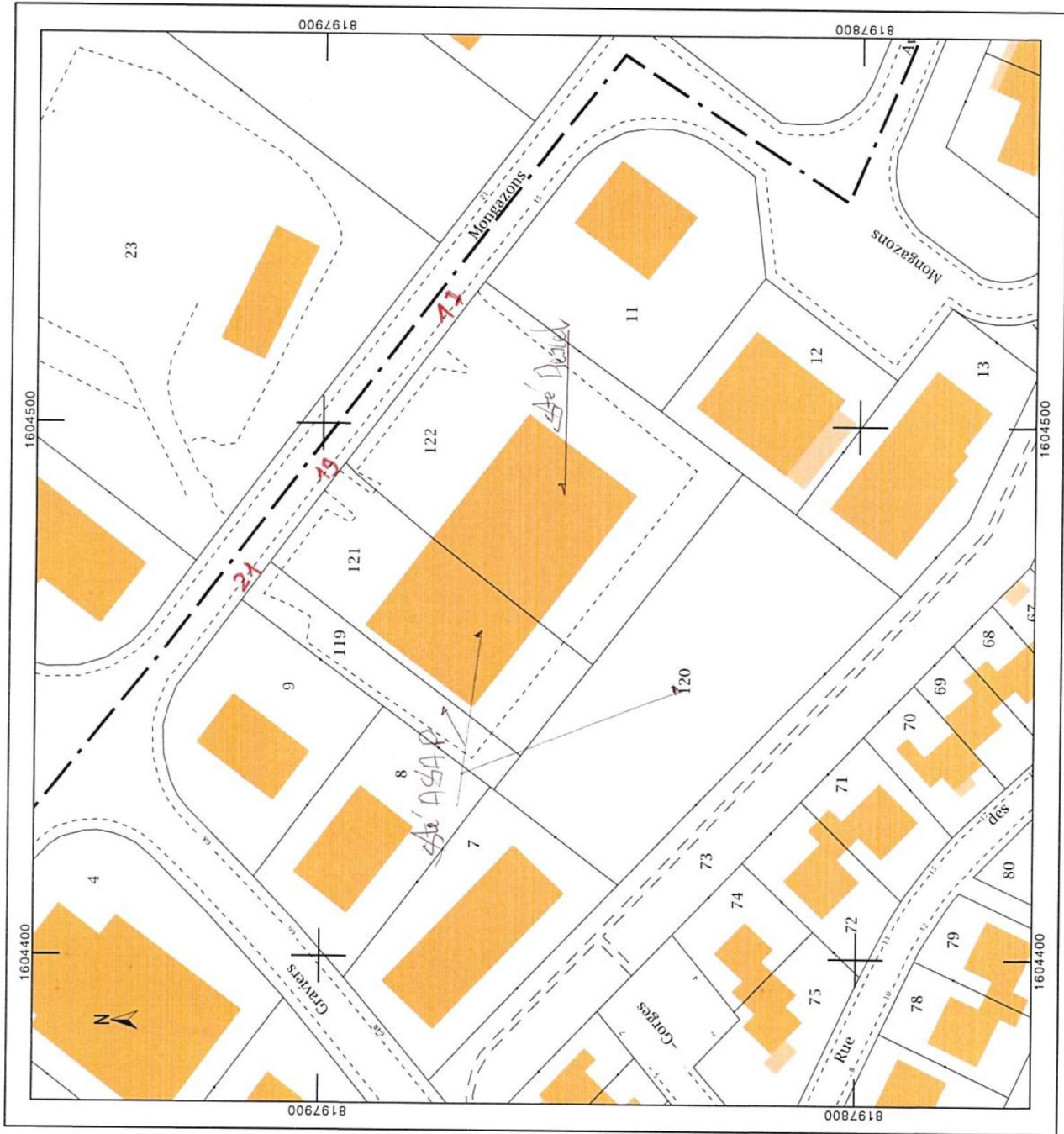
NUMÉROTATION RUE DES MONGAZONS

Suite à une procédure de division du site de l'enseigne « REXEL » sise rue des Mongazons, qui a fait l'objet d'une déclaration préalable n° 78 354 12 0004, la société « ASAP » sollicite l'attribution de nouveaux numéros postaux. Il est à remarquer que cette société a repris une partie du bâtiment occupé par l'enseigne « REXEL ».

Afin de prendre en compte ces modifications, il est proposé d'attribuer la numérotation suivante au site en question selon le plan en annexe :

Références cadastrales	Propriétaire	Adresse proposée
AD n° 122	Société REXEL FRANCE	17 rue des Mongazons
AD n° 121	Société ASAP	19 rue des Mongazons
AD n°119 et AD n° 120	Société ASAP	21 rue des Mongazons

Le Conseil, à l'unanimité adopte la numérotation indiquée ci-dessus.



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
YVELINES
Commune :
MAGNANVILLE

Section : AD
Feuille : 000 AD 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 21/01/2016
(luseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents
ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h-13h30/16h sauf
le mercredi de 8h30/12h 78015
78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01.30.97.44.52 - fax 01.30.97.45.76
cdfi.versailles@djfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ RESTAURATION

La ville a conclu depuis janvier 2014 un marché de livraison et de transformation de denrées alimentaires pour l'élaboration des repas des enfants scolarisés et accueillis en accueil de loisirs avec la Société ELIOR.

Traditionnellement, le goûter faisait l'objet d'un traitement particulier dans la mesure où leurs approvisionnements étaient confiés à la responsabilité des directeurs d'animation. Cette mission demande un déplacement bi hebdomadaire à l'hypermarché AUCHAN à Buchelay – soit en moyenne 3 heures/semaine (déplacement, achat et rangement).

Dans un souci de cohérence, de rationalisation, de respect de la réglementation en vigueur en termes d'exigences de traçabilité, de normes d'hygiène liées aux transports de denrées, et aussi afin de positionner les directeurs d'animation dans leurs missions premières en leur qualité de professionnels de l'animation et responsable d'équipes, la commune souhaite proposer la livraison de goûters par le détenteur actuel du marché restauration.

D'un point de vue logistique, les goûters, à la connaissance des effectifs connus d'enfants, seront livrés à la cantine centrale des Marronniers en même temps que les denrées alimentaires, puis dispatchées au moment des livraisons des repas du midi vers le site de la Cabane aux Loisirs.

Le coût moyen d'un goûter, sur la base des achats réalisés en régie municipale, hors charges liées aux personnels et véhicules, est de 0.41 euros en 2014 et de 0.42 euros en 2015.

Après contact avec différentes sociétés de restauration, le coût d'un goûter livré s'élève en moyenne à 0,60 euros pour 2 composantes et à 0,66 pour 3 composantes (un produit laitier, un fruit, une céréale).

L'avenant n° 2 proposé par la Société ELIOR propose un prix unitaire TTC pour 2 composantes à 0,50 € et à 0,69€ pour 3 composantes.

A effectifs constants, le coût des gouters sur une année pleine serait de :

- 23 441 gouters X 0,60 € soit 14065 €.

Considérant les besoins nutritionnels des enfants, l'obligation de traçabilité liée aux denrées alimentaires en collectivité, il est proposé au conseil de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 au marché public en cours avec la Société ELIOR pour la fourniture et la livraison de goûter au bénéfice des publics maternel et primaire fréquentant les établissements de la commune,
- Fixer la date d'effet de cet avenant n° 2 à effet du 15 février 2016,
- Fixer le goûter à 2 composantes pour le public maternel et à 3 composantes pour le public élémentaire, respectivement à 0,50 € et 0,69 € TTC tel qu'indiqué dans l'avenant n° 2,
- Préciser que les propositions de goûter seront intégrés aux travaux de la commission municipale « MENU ».

➤ Sandrine MARTINS informe que le choix des goûters se fera lors des commissions « menu » avec les parents d'élèves.

➤ Monsieur le Maire rappelle que la distribution des gouters n'est pas une obligation. Il ajoute qu'une réflexion autour de la tarification est nécessaire dans les mois à venir.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 au marché public en cours avec la Société ELIOR pour la fourniture et la livraison de goûter au bénéfice des publics maternel et primaire fréquentant les établissements de la commune,**
- **Fixe la date d'effet de cet avenant n° 2 à effet du 15 février 2016,**
- **Fixe le goûter à 2 composantes pour le public maternel et à 3 composantes pour le public élémentaire, respectivement à 0,50 € et 0,69 € TTC tel qu'indiqué dans l'avenant n° 2,**
- **Précise que les propositions de goûter seront intégrés aux travaux de la commission municipale « MENU ».**

QUESTIONS DIVERSES :

- *Monsieur le Maire informe que la fête de la ville aura lieu certainement le 4 juin prochain.*
- *Madame Pierrette ROBIN annonce le « CINÉ SÉNIOR » ce dimanche 7 février 2016 au Colombier à 14h00. Elle informe également d'une réunion « pédibus expérimental », à destination des Parents d'élèves des Cytises, le mercredi 3 février 2016 à 20h00 au colombier.*
- *Monsieur Grégory GÉLINET, Directeur Général Adjoint, informe qu'une réunion d'informations animée par Orange et destinée à l'ensemble des Magnanillois aura lieu le mercredi 17 février 2016 en salle des familles de 10h à 18h sur les bonnes pratiques d'utilisation de la fibre.*